



**Nombre de conseillers :**

En exercice: 11  
Présents: 08  
Votants: 08

Date de convocation : 04 Août 2015

Date d'affichage : 04 Août 2015

L'An Deux mille Quinze et le Treize du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUDZKY Nadine, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, GARRIGOU Jean-Claude, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, ROZES Nicolas.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Messieurs BAROU-DAGUES Éric, CAZABAN Alexandre, DERWEDUWEN Xavier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame RUIZ Caroline.

**1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 18 Juin 2015:**

**Adopté à l'unanimité.**

**2. Création d'emploi d'adjoint technique et signature de contrat de travail:**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2ème classe pour assurer l'entretien des divers locaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10 heures après annualisation.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

**Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT ABIT, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- la création à compter du 1er Septembre 2015 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2ème classe représentant 10 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 340 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent non titulaire au terme de la procédure de recrutement,  
**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **3. Travaux de voirie communale :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur la voirie communale.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques s'était engagé, par contrat territorial 2013-2016, à subventionner les travaux de voirie à hauteur de 50 % du montant HT, dans la limite de 14 531 € HT par programme annuel (soit 29 064 € de subventionnement sur un total de 58 124 € HT pour la période de 2013, 2014, 2015 et 2016).

Monsieur le Maire souligne également la nécessité et l'urgence d'effectuer ces travaux, en raison de l'état de la voirie.

Il présente donc aux membres du Conseil Municipal différentes propositions de prix, dont la moins disante est celle de l'entreprise COLAS Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel, 64075 PAU, d'un montant de 16 942.30 € HT, soit 20 330.76 € TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir la proposition moins disante pour les travaux sur la voirie communale, à savoir celle de l'entreprise COLAS Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel, 64075 PAU, d'un montant de 16 942.30 € HT, soit 20 330.76 € TTC ;

**PRÉCISENT** que le financement de cette opération sera réalisé de la manière suivante

- subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques:	8 471.15 €
- fonds libres:	11 859.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 330.76 €</b>

### **4. Extinction de l'éclairage public :**

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Le Conseil Municipal ayant exprimé la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, l'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue,

Considérant qu'une coupure de l'éclairage public de 0 à 6 h devrait permettre de diminuer de 50 % la consommation énergétique des installations et de diminuer de 30 % le coût de la fourniture d'énergie,

L'éclairage public relevant des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui conférant, à ce titre, la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage,

**Le Conseil Municipal de SAINT ABIT, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'approuver le principe d'extinction de l'éclairage public de 0 h à 6 h,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de cette extinction (installation d'horloges astronomiques dans chaque armoire électrique, travaux subventionnés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques),

**PRECISE** que cette mise en place d'extinction de l'éclairage public ne sera effective qu'à compter de l'achèvement des travaux nécessaires, travaux programmés et effectués par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (date non connue à ce jour, mais une information sera distribuée à la population au moment opportun).

### **5. Demande de subvention :**

Monsieur le Maire fait la présentation aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de l'Association pour l'enseignement aux enfants malades.

Association créée en 1985, elle intervient auprès des enfants malades qui, de ce fait, ne peuvent fréquenter leurs établissements scolaires (antenne de Nay située Chemin Montoulieu, à

Nay).

Le Conseil Municipal de Saint Abit soutient l'action de l'association en question, et trouve la demande de subvention totalement légitime. Cependant, le rayonnement de cette action étant d'avantage territorialement communautaire, le Conseil Municipal propose à l'Association pour l'enseignement aux enfants malades de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal conserve toutefois le courrier de demande de subvention, qui sera réexaminé lors d'une prochaine réunion, selon la réponse de la Communauté de Communes.

## **6. Questions diverses :**

### **➤ Association Plain'Ecran : projection du 12 Septembre 2015 :**

L'Association Plain'Ecran va organiser le 12 Septembre 2015 une projection de film d'animation sur le site du fronton. Une campagne d'information à la population sera bientôt effectuée par l'association.

### **➤ Relais des 2 Gaves :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Relais des 2 Gaves relatif à l'occupation de la salle, ce pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2015.

### **➤ Toboggan de l'espace de jeux :**

Une réflexion est engagée sur le remplacement du toboggan de l'espace de jeux, actuellement fermé (état dangereux).

### **➤ Commission Syndicale pour la Gestion de la Donation Bur :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans la gestion des appartements, et de leurs locataires, de la Commission Syndicale pour la Gestion de la Donation Bur (impayés, stationnements irréguliers, nuisances sanitaires ...).

***Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 10.***